



Communiqué de presse

COVID-19

Restrictions dans les transports aériens et maritimes

à compter du 18 Mars 2020

Ce mercredi 18 mars, le préfet de la Région Guadeloupe a pris un arrêté de restriction du trafic commercial aérien dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus-covid-19.

Les déplacements en avion ne sont autorisés qu'aux trois motifs suivants :

- 1/ déplacement pour motif familial impérieux
- 2/ déplacement pour motif de santé
- 3/déplacement pour motif professionnel qui ne peut pas être différé

A compter du lundi 23 mars, les vols en partance de Pointe-à-Pitre seront limités à ces trois motifs.

Pour les vols à destination de notre archipel, cet arrêté de restriction prend effet dès ce mercredi 18 mars.

Les passagers présenteront à l'embarquement une déclaration sur l'honneur qui précisera le motif de leur déplacement.

CONTACTER LES COMPAGNIES AÉRIENNES (depuis Pointe-à-Pitre) :

- AIR ANTILLES : 08 90 648 648
- AIR BELGIUM : 05 96 42 45 80
- AIR CANADA : +1 (877)-872-6728 ou Call Center : 08 25 88 08 81
- AIR CARAIBES Call Center : 08 20 83 58 35
- AIR FRANCE : 09 70 01 98 00 ou 05 90 82 62 62
- AMERICAN AIRLINES Call Center : +1(800)-433-7300
- CORSAIR : 3917
- JET BLUE Call Center : +1 (800) 538-2583
- LEVEL: 01 86 26 93 00
- TRANSAT : +1(800) 296-3408

- 1 sur 2 -



POUR LES LIAISONS MARITIMES & NAVIRES DE PLAISANCE :

Par ailleurs, les maires de Terre-de-Haut et de Terre-de-Bas (Les Saintes), de la Désirade et ceux de Marie-Galante ont pris un arrêté ce mardi 17 mars, interdisant l'accès aux non-résidents. En conséquence aucun mouillage ne sera possible dans ces îles.

Les traversées maritimes sont également suspendues entre les îles de l'archipel.

Pour les plaisanciers qui fréquentent l'archipel et qui doivent quitter le territoire, ils peuvent effectuer la clearance de leur bateau à la Marina de Pointe-à-Pitre aux coordonnées suivantes :

E-mail : info@marinaguadeloupe.com

Tél. : +(590) 5 90 93 66 20 (de 08h00 à 13h00 et de 14h à 16h tous les jours).